

ART. 2. — Les quantités manquants aux charges individuelles établies en nombre de feuilles seront converties en poids à raison de :

- 240 feuilles au kilo pour le Gouvernorat de Gabès;
- 98 feuilles au kilo pour le Gouvernorat du Cap Bon.

ART. 3. — Le taux de déchet accordé pour la variété Souffi est de 0,5 % indistinctement dans tous les Gouvernorats.

Tunis, le 19 août 1961.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et aux Finances.

AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

ATTRIBUTION

DU SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

Décret N° 61-309 du 30 août 1961 (19 rabia I 1381), portant transfert des compétences en matière d'industries alimentaires au profit du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 25 août 1947 (8 chaoual 1368), organisant le Ministère de l'Agriculture, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 19 janvier 1956 (5 djoumada II 1375), organisant le Ministère de l'Economie Nationale, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'avis des Secrétaires d'Etat à l'Agriculture et à l'Industrie et aux Transports,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Les compétences attribuées au Secrétariat d'Etat à l'Industrie et aux Transports en matière d'industries alimentaires relatives aux produits du sol sont transférées au Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

ART. 2. — Les Secrétaires d'Etat à l'Agriculture, à l'Industrie et aux Transports sont chargés, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 30 août 1961 (19 rabia I 1381).

P. le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,*

BAHI LADGHAM.

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS ET A L'HABITAT

EXPROPRIATION

Décret N° 61-304 du 28 août 1961 (17 rabia I 1381), portant expropriation pour cause d'utilité publique, de parcelles de terrain nu, sises à Tunis (El-Menzah), en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement-vente et de la construction d'immeubles d'habitation.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 9 mars 1959 (17 moharem 1358), portant refonte de la législation relative à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 27 janvier 1949 (27 rabia I 1368), réglementant l'aliénation des immeubles acquis par l'Etat, en vue, soit de la construction d'immeubles de recasement, soit de l'aménagement ou de l'extension des villes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Sont expropriées, pour cause d'utilité publique, pour les besoins du Secrétariat d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement-vente et de la construction d'immeubles d'habitation, les parcelles de terrain sises à Tunis (El-Menzah), entourées d'un liseré rouge sur le plan ci-joint et désignées au tableau ci-après.

NUMEROS des PARCELLES	SURFACES APPROXIMATIVES	PROPRIETAIRES PRÉSUMÉS
1	72 a. 00	Ex-Habous privé Oum Lella-houm.
2	48 a. 70	Ex-Habous privé Oum Lella-houm.
3	1 ha. 17 a. 00	Ex-Habous privé Oum Lella-houm.

ART. 2. — Sont également expropriés, tous droits immobiliers et mobiliers, grevant ou pouvant grever les immeubles en cause.

ART. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

ART. 4. — Le Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 28 août 1961 (17 rabia I 1381).

P. le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,*

BAHI LADGHAM.

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET AUX AFFAIRES SOCIALES

CHEF DE SERVICE

Par décret N° 61-310 du 30 août 1961 (19 rabia I 1381) :

M. Habib Chérif, Inspecteur Divisionnaire Adjoint, est chargé des fonctions de Chef de Service, à compter du 1^{er} avril 1961, au Secrétariat d'Etat à la Santé Publique et aux Affaires Sociales.

AVIS ET COMMUNICATIONS

SECRETARIAT D'ETAT A LA JUSTICE

AVIS DE TUTELLES

TRIBUNAL DE TUNIS

A la date du 8 décembre 1959, le sieur El Hédi ben Othmane ben Mohamed El Benzerti a été nommé administrateur de la fondation habous « Hadj Kacem ben Mebarek Echouki » en remplacement de l'ex-administrateur.